

*Fiche d'information sur les
modalités de répartition des financements*

relatifs aux travaux de sécurisation des Passages à Niveau en Basse-Normandie.

En matière de sécurisation des passages à niveau, les modalités de financements varient selon le réseau, la nature et le montant des travaux envisagés.

1. Cas commun : travaux de sécurisation des PN sur les domaines ferroviaire et routier.

Les travaux sur les domaines ferroviaire et routier sont financés respectivement par chacun des gestionnaires de domaine concerné. (RFF pour le réseau ferré - collectivité pour le réseau routier).

2. Cas spécifique liés à la suppression d'un passage à niveau.

Dans le cas spécifique d'un effacement de PN, RFF assume la totalité du coût financier des travaux du domaine ferroviaire. En outre, RFF peut prendre en charge à hauteur de 200.000 euros le coût des travaux du domaine routier liés à la suppression du PN, sans condition de cofinancement de la collectivité territoriale.

3. Cas spécifique liés au reprofilage longitudinal d'une voirie de part et d'autre d'un PN.

Dans le cas spécifique d'un effacement de dos d'âne au droit d'un PN, RFF assume la totalité du coût financier des travaux du domaine ferroviaire et cofinance de moitié les travaux de voirie, la seconde moitié restant à la charge de la collectivité territoriale.

Tableau récapitulatif de répartition des financements selon le réseau, la nature et le montant des travaux.

Nature	Réseau ferroviaire	Réseau routier
Cas commun	100 % RFF	100 % collectivité
Cas spécifique : suppression du PN.	100 % RFF	200.000€ RFF maximum sans condition. collectivité
Cas spécifique : reprofilage longitudinal de la voie.	100 % RFF	50 % RFF / 50 % collectivité